



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE SAINT-UNIAC

(Département d'Ille-et-Vilaine)

Exercices 2019 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE	4
RECOMMANDATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	6
1 PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	7
1.1 Une commune rurale, membre de la communauté de communes Saint-Méen Montauban	7
1.2 Une population en progression et relativement jeune	8
1.3 Une population active exerçant à l’extérieur de la commune et une richesse se situant dans la moyenne départementale.....	9
1.4 L’organisation et le fonctionnement de la commune	9
2 UNE FIABILITE DES COMPTES ET UNE INFORMATION BUDGETAIRE A RENFORCER.....	11
2.1 La fiabilité des comptes.....	11
2.1.1 Une comptabilité d’engagement à mettre en place	11
2.1.2 Un suivi du patrimoine à renforcer	12
2.1.3 Une vigilance nécessaire en matière d’imputation comptable.....	13
2.1.4 Une politique d’amortissement à actualiser	13
2.2 L’information budgétaire	13
2.2.1 Une qualité des prévisions budgétaires satisfaisante.....	13
2.2.2 Une qualité de l’information budgétaire à améliorer	14
3 UNE SITUATION FINANCIERE CONTRAINTE	15
3.1 Le budget principal.....	15
3.1.1 Un cycle de fonctionnement tendu ne permettant pas de dégager un autofinancement suffisant	15
3.1.2 Des soldes intermédiaires de gestion fragiles	20
3.1.3 Un financement des investissements porté par l’emprunt et le fonds de roulement.....	21
3.1.4 Une situation bilancielle contrainte.....	22
3.2 Le budget annexe assainissement.....	24
3.2.1 Une situation financière déficitaire en 2023	24
3.2.2 Un budget primitif 2024 irrégulier.....	25
3.2.3 Les modalités du transfert de la compétence assainissement à l’intercommunalité	26
3.3 Une situation financière globale qui se dégrade depuis 2022	27
4 LES PERSPECTIVES D’AVENIR	28
4.1 Des résultats qui devraient rester fragiles en 2024.....	28
4.2 Une pause nécessaire dans les investissements jusqu’en 2030.....	29

ANNEXES	34
Annexe n° 1. Situation financière	35
Annexe n° 2. Prospective financière	40
Annexe n° 3.....	41

SYNTHESE

La commune de Saint-Uniac se situe à la frontière des communautés de communes de Saint-Méen Montauban et de Montfort Communauté. Elle compte 521 habitants et connaît depuis 1999 une progression significative de sa population qui a augmenté de plus de 48,9 % en 22 ans. Elle bénéficie d'un cadre de vie préservé et de la proximité de la route nationale n° 12 et d'une gare SNCF située à Montauban-de-Bretagne. Sa population active, relativement jeune, exerce principalement sur les pôles d'activité de Rennes Métropole, de Montauban-de-Bretagne, de Saint-Méen-le-Grand, d'Iffendic et de Gaël. L'implantation de familles avec jeunes enfants a induit une demande de services publics.

Malgré le dynamisme de ses bases fiscales et la progression des taux de fiscalité depuis 2021, qui se situent largement au-dessus de la moyenne des communes de cette strate, les charges de fonctionnement de Saint-Uniac, notamment de personnel, sont restées élevées. Cette situation a notablement réduit les résultats de gestion depuis 2021, les charges de fonctionnement ayant progressé plus vite que les recettes.

Les investissements importants que la commune a réalisés sur la période, notamment la réhabilitation de ses logements communaux lancée en 2021, l'ont privée temporairement de revenus locatifs et ont généré une forte progression de son endettement. Ce faisant, les annuités de la dette ont fait plonger l'autofinancement de son budget principal, qui est devenu négatif en 2023. Le cycle de fonctionnement actuel de ce budget ne permet pas de couvrir les remboursements des emprunts et de dégager de l'autofinancement pour investir de nouveau. En outre, la situation bilancielle est très dépendante de la contribution du budget annexe assainissement à la trésorerie du budget principal. Or, celle-ci cessera en 2025, lors du transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité. En définitive, en l'état et malgré quelques efforts de gestion, la situation financière apparaît très fragile compte tenu de la difficulté à dégager des ressources suffisantes pour faire face aux remboursements d'emprunts et financer les besoins d'investissement.

La chambre préconise à la commune de se concentrer sur la consolidation de l'autofinancement sur la période 2025-2030, en explorant quelques pistes d'économies en fonctionnement, notamment sur les charges à caractère général, en valorisant les recettes d'actifs et en optimisant son patrimoine communal. Elle doit aussi reconstituer son fonds de roulement pour transférer l'excédent de son budget annexe assainissement à l'intercommunalité. Enfin, il est nécessaire qu'elle fasse une pause dans les investissements, afin de desserrer ses contraintes financières actuelles.

RECOMMANDATIONS

- Recommandation n° 1.** : Mettre en place une comptabilité d'engagement à compter du 1er janvier 2025..... 12
- Recommandation n° 2.** : Mettre en place en 2025 un inventaire physique et assurer la mise en concordance de l'inventaire comptable avec l'état de l'actif du comptable, conformément aux instructions budgétaires et comptables M57 et M4..... 12

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail 2024, au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Uniac à compter de l'exercice 2019. Ce contrôle a été ouvert par lettres du 14 octobre 2024 auprès de Mme Karine Passilly, maire et ordonnatrice en fonctions depuis le 18 mai 2020 et M. Maurice Poulain, ancien ordonnateur.

L'entretien de début de contrôle s'est déroulé le 16 octobre 2024 avec Mme Passilly en présence de Mme Nathalie Dalmassy, secrétaire de mairie. L'entretien de fin de contrôle, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, s'est déroulé le 12 novembre 2024 avec M. Poulain et le 13 novembre 2024 avec Mme Passilly et Mme Dalmassy.

La chambre, lors de sa séance du 28 novembre 2024, a arrêté ses observations provisoires. Le rapport d'observations provisoires a été notifié le 6 décembre 2024 au maire de Saint-Uniac. Un extrait a été adressé à l'ancien ordonnateur et au président de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban. La réponse du maire de Saint-Uniac est parvenue à la chambre le 5 janvier 2025. Le président de la communauté de communes ainsi que l'ancien ordonnateur ont communiqué leurs observations le 24 décembre 2024 et le 13 janvier 2025.

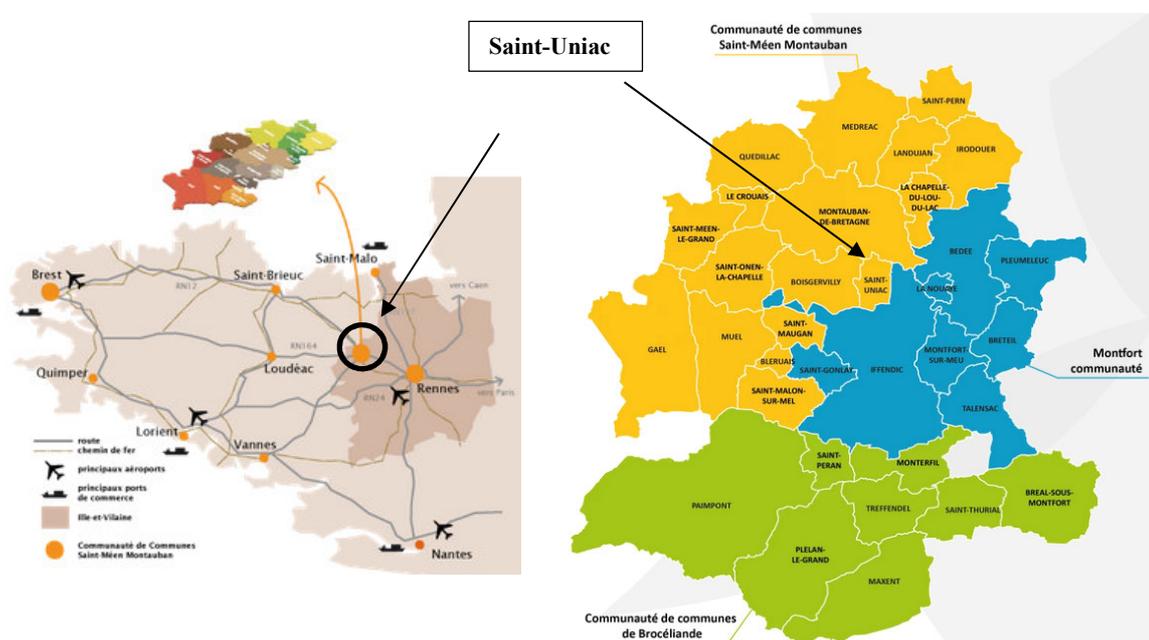
Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 17 janvier 2025, a arrêté ses observations définitives.

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Une commune rurale, membre de la communauté de communes Saint-Méen Montauban

La commune de Saint-Uniac s'étend sur un territoire de 6,9 km² et compte 521 habitants¹. Elle se situe à la frontière des communautés de communes de Saint-Méen Montauban et de Montfort Communauté.

Carte n° 1 : Positionnement de la commune de Saint-Uniac



Source : schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pays de Brocéliande.

Elle est l'une des 17 communes membres de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban, dont elle ne représente que 1,9 % de la population (27 084 habitants). Commune rurale peu urbanisée, plus de 95 % de son territoire est classé en zones agricoles ou naturelles. Elle se positionne au sud de Montauban-de-Bretagne (6 410 habitants) qui constitue l'un des deux pôles structurants de l'intercommunalité, à proximité de l'axe reliant Rennes à Brest².

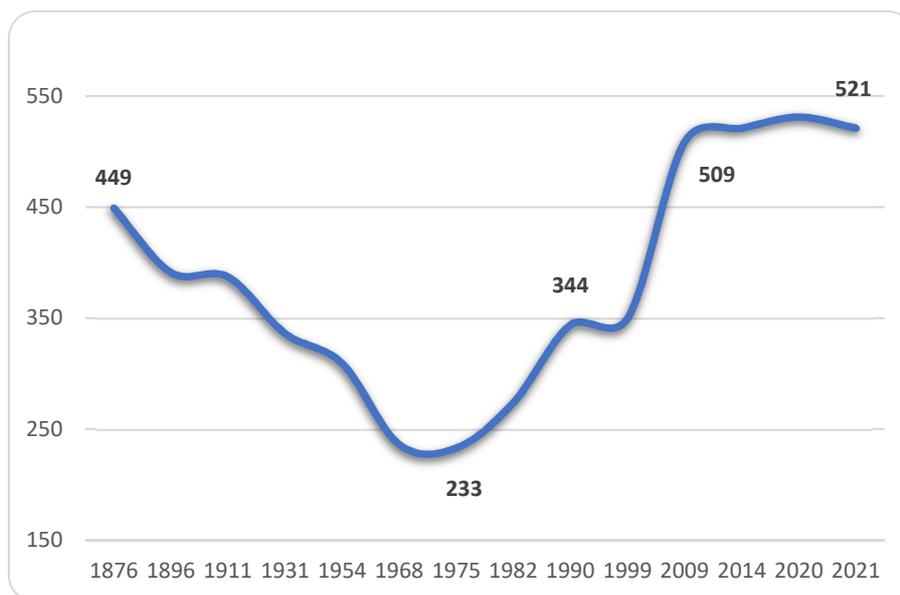
¹ Dossier complet Insee Commune de Saint-Uniac 27 juin 2024.

² Route nationale 12.

1.2 Une population en progression et relativement jeune

Saint-Uniac connaît depuis 1999 une progression de sa population (48,9 %) plus importante que celles de son intercommunalité (40,5 %), du département d'Ille-et-Vilaine (26,6 %) et de la région Bretagne (16,8 %). Elle est ainsi passée de 350 habitants en 1999 à 521 habitants en 2021, soit 171 habitants supplémentaires en plus de 20 ans. Ce dynamisme démographique s'est principalement concentré sur la période 1999-2013, la progression étant moindre depuis lors.

Graphique n° 1 : Évolution de la population de Saint-Uniac



Source : Insee et observatoire des territoires.

La répartition actuelle de la population se caractérise par une vitalité des tranches d'âge les plus jeunes. Saint-Uniac dispose ainsi d'une population plus jeune que celles du département et de l'intercommunalité, avec une part des moins de 14 ans de 23,2 % (18,3 % en Ille-et-Vilaine, 21 % pour la communauté de communes). À l'inverse, les personnes de plus de 60 ans ne représentent que 15,2 % de la population, contre 23,9 % en Ille-et-Vilaine et pour le territoire intercommunal.

1.3 Une population active exerçant à l'extérieur de la commune et une richesse se situant dans la moyenne départementale

Sur les 521 habitants, 276 sont répertoriés comme étant actifs. La commune ne comptant que 37 emplois sur son territoire, son indice de concentration de l'emploi³ s'établit à 14, soit un niveau largement inférieur à la moyenne départementale (102,1). Par conséquent, Saint-Uniac occupe principalement une fonction résidentielle. Le taux de chômage reste, pour sa part, inférieur à celui constaté au niveau départemental⁴.

Rennes Métropole, Montauban-de-Bretagne, Saint-Méen-le-Grand, Iffendic et Gaël sont les principales zones d'emplois pour les actifs résidant dans la commune.

Le faible taux de chômage conjugué à un taux d'activité de bon niveau conduit à observer un revenu disponible moyen des habitants de la commune (23 090 €) qui est supérieur à la moyenne intercommunale (22 590 €) et proche des moyennes départementale (23 690 €) et régionale (23 240 €).

1.4 L'organisation et le fonctionnement de la commune

L'exécutif municipal comprend le maire, trois adjoints et un conseiller délégué. Alors que le conseil municipal devrait disposer de 15 membres, il n'en comporte que 13 à la suite de la démission de deux conseillers municipaux en 2020 et 2021.

Le conseil municipal, par une délibération du 23 mai 2020, a délégué au maire 24 de ses compétences, notamment pour la réalisation d'emprunts et de lignes de trésorerie, la passation de marchés publics sans limite de montant, l'exercice du droit de préemption. Les décisions prises par le maire en vertu des délégations qu'il tient du conseil municipal n'apparaissent pas dans les comptes-rendus des conseils municipaux alors que la réglementation le prévoit⁵.

La chambre invite le conseil municipal à préciser et à plafonner sa délégation au maire en matière de marchés publics afin qu'il puisse approuver les investissements qui engagent fortement la commune. Par ailleurs, le maire devra rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises au titre de sa délégation et les formaliser dans les procès-verbaux de chaque séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la collectivité a indiqué qu'elle mettra en place cette dernière obligation dès 2025.

³ Cet indice mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés (actifs en emploi) qui y résident. Il permet d'apprécier la fonction de pôle d'emploi ou la fonction résidentielle d'un espace. Si cet indice est supérieur à 100 alors le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi. Dans ce cas, le territoire considéré occupe une fonction de pôle d'emploi.

⁴ Taux de chômage au second trimestre 2024 : Ille-et-Vilaine : 5,9 %, (données Direction régionale de l'économie, de l'emploi et du travail Bretagne), Saint-Uniac : 5,1 % (Insee au 27 juin 2024).

⁵ Article L. 2122.23 CGCT, Ministère de l'intérieur – DGCL : site internet <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/les-arretes-et-deliberations>

En 2024, la commune dispose de cinq agents territoriaux : une secrétaire de mairie, deux agents techniques et un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) exerçant au sein de l'école communale. Un agent technique est chargé de l'entretien, la maintenance des bâtiments communaux, la voirie et la station de traitements des eaux usées.

Son patrimoine public se compose d'une mairie, d'une école, d'une salle polyvalente, d'un atelier technique, de cinq logements, d'un terrain des sports et d'une station de lagunage. L'église Saint-Uniac, construite à la fin du XIX^{ème} siècle, est inscrite au titre des monuments historiques. Ce patrimoine qui a fait l'objet d'investissements importants entre 2021 et 2024 (réhabilitation des logements communaux) est en bon état et ne nécessitera pas, selon la commune, de travaux d'investissement importants dans les cinq prochaines années.

La collectivité dispose par ailleurs d'un site internet fonctionnel et facile d'accès pour les administrés. **La chambre l'invite à le compléter en mettant en ligne une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières de la commune afin de se conformer aux dispositions des articles L. 2313-1 et R. 2313-8 du CGCT.**

2 UNE FIABILITE DES COMPTES ET UNE INFORMATION BUDGETAIRE A RENFORCER

Selon les principes généraux du droit comptable, les comptes annuels doivent être réguliers, sincères et présenter une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat. Le respect du cadre normatif correspondant est une obligation juridique pour les collectivités, répondant à leurs intérêts et à ceux de leurs partenaires. La chambre a examiné treize points de contrôle⁶. Ceux d'entre eux appelant des remarques sont détaillés *infra*.

2.1 La fiabilité des comptes

2.1.1 Une comptabilité d'engagement à mettre en place

La tenue d'une comptabilité des dépenses engagées s'impose à l'ensemble des communes quelle que soit leur taille et concerne l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement⁷. Elle permet de mieux gérer la consommation des crédits votés et de mieux contrôler l'exécution du budget.

Lorsqu'une dépense a donné lieu à un engagement juridique, mais que la réalisation de la prestation n'a pas encore été constatée par un service fait, qu'une recette certaine n'a pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes, elles doivent également figurer dans la comptabilité de l'exercice concerné sous la forme de restes à réaliser, identifiés distinctement dans le compte administratif et reportés au budget de l'exercice suivant. Ils concernent principalement les opérations d'investissement dont les dépenses s'étalent sur plusieurs années à compter de leur engagement. Cette comptabilisation doit être justifiée par un état détaillé des dépenses et recettes engagées.

La commune ne tient pas une telle comptabilité, alors qu'elle dispose d'un logiciel permettant sa mise en place. Pour les dépenses courantes, des devis sont demandés et leur signature par le maire constitue l'engagement juridique. Or, celui-ci devrait être précédé d'un engagement comptable ou lui être concomitant. Dans les faits, la liquidation et le mandatement des dépenses sont ainsi réalisés à la réception de la facture, sans rapprochement avec un engagement comptable.

⁶ Comptabilité d'engagement ; comptabilisation des restes à réaliser ; rattachement des charges et des produits (facultatif pour les communes de moins de 3 500 habitants) ; intégration des immobilisations achevées ; amortissements (facultatif pour les communes de moins de 3 500 habitants) ; provisionnement des risques ; concordance de l'état de la dette du compte administratif avec la balance du compte de gestion ; écritures de cessions d'immobilisations ; dépenses et recettes à régulariser, suivi du patrimoine, inventaire, imputations et sincérité des prévisions et de l'information budgétaire.

⁷ Article L. 2342-2 du CGCT.

La chambre recommande à la commune de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2025 une comptabilité d'engagement, qui lui permettra notamment de suivre ses crédits réellement disponibles et de fiabiliser ses restes à réaliser. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la collectivité a précisé qu'une comptabilité d'engagement sera mise en place en 2025.

Recommandation n° 1. : Mettre en place une comptabilité d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025.

2.1.2 Un suivi du patrimoine à renforcer

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. Le maire, en qualité d'ordonnateur, est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens et l'inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés. Le comptable est pour sa part responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan : à ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes de la balance générale et du bilan. L'inventaire comptable et l'état de l'actif doivent, en toute logique, correspondre.

Des différences significatives sont constatées entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif des budgets principal et annexe assainissement. Par ailleurs, la commune ne dispose pas d'inventaire physique de ses biens de valeurs. En la matière, il incombe à l'ordonnateur de procéder au recensement exhaustif et à l'identification de ces biens dans un registre, lui permettant ainsi de les connaître précisément.

Afin de se conformer aux instructions budgétaires et comptables et de préparer le transfert de la compétence assainissement vers l'intercommunalité qui interviendra le 1^{er} janvier 2025, **la chambre recommande à la commune de procéder à la mise en concordance de l'inventaire comptable avec l'état de l'actif et de réaliser et d'actualiser annuellement l'inventaire physique des immobilisations de valeur⁸.**

Recommandation n° 2. : Mettre en place en 2025 un inventaire physique et assurer la mise en concordance de l'inventaire comptable avec l'état de l'actif du comptable, conformément aux instructions budgétaires et comptables M57 et M4.

⁸ Instruction budgétaire et comptable M 57 – Guide des opérations d'inventaire.

2.1.3 Une vigilance nécessaire en matière d'imputation comptable

Si globalement la collectivité impute correctement ses dépenses et recettes, quelques erreurs ont pu être constatées, notamment pour la prise en compte des recettes provenant du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (compte 73 223) et du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (compte 73 2221). De même, des erreurs ont été constatées pour le versement de subventions à la commune de Boisgervilly au titre de sa participation au budget de l'accueil de loisir sans hébergement périscolaire (compte 6568). **La chambre appelle la commune à renforcer sa vigilance en ce domaine.** La commune a indiqué en réponse aux observations provisoires de la chambre que des actions de formation sont programmées en 2025 afin de gagner en fiabilité sur les sujets financiers, réglementaires et administratifs.

2.1.4 Une politique d'amortissement à actualiser

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas tenues de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations. Toutefois, elles ont l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 28° du CGCT, ainsi que les biens nécessaires à l'exploitation d'un service à caractère industriel et commercial.

La commune, sur la base d'une délibération ancienne, amortit les subventions qu'elle a versées au syndicat d'électrification pour les travaux d'effacement de réseaux réalisés sur le territoire communal. Elle amortit également les équipements relevant de son budget annexe assainissement. **La chambre l'invite, dans le cadre du passage à la nomenclature M 57, à prendre une délibération actualisant les modalités et les conditions d'amortissement.** La commune a précisé en réponse aux observations provisoires de la chambre qu'une délibération actualisant les modalités et les conditions d'amortissement sera prise au début de l'année 2025.

2.2 L'information budgétaire

2.2.1 Une qualité des prévisions budgétaires satisfaisante

Les taux d'exécution budgétaire correspondent au rapport entre les mandats et titres émis au cours de l'exercice et les prévisions de dépenses et de recettes du budget votées par l'assemblée délibérante. Ils témoignent de la sincérité des prévisions budgétaires.

Au cas présent, la qualité des prévisions de dépenses et recettes du budget principal est globalement satisfaisante. Les taux d'exécution du budget principal oscillent entre 80,5 % et 99,5 % en dépenses de fonctionnement, avec une nette amélioration sur la période. En recettes, ces taux se maintiennent au-dessus de 100 % à l'exception de l'exercice 2022. La section d'investissement, en intégrant les restes à réaliser, se caractérise par des taux d'exécution compris entre 45 et 100 % en dépenses et 16 % et 119 % en recettes.

Tableau n° 1 : Taux d'exécution du budget principal (BP+DM+RAR)

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	80,33%	81,26%	92,82%	91,81%	99,33%
Dépenses d'investissement	100,00%	100,00%	98,91%	45,42%	97,57%
Recettes de fonctionnement	107,96%	123,49%	107,15%	96,81%	107,15%
Recettes d'investissement	100,19%	119,86%	15,99%	46,53%	80,91%

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes administratifs.

La chambre invite la commune à rester vigilante sur ce point, notamment pour les recettes d'investissement.

2.2.2 Une qualité de l'information budgétaire à améliorer

Les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT prévoient que pour l'ensemble des communes, y compris celles de moins de 3 500 habitants, les documents budgétaires soient assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité, ainsi que sur ses différents engagements. Ces états annexés aux documents budgétaires visent à compléter l'information des élus et des tiers sur certains éléments relatifs aux engagements de la collectivité et à l'évolution et la composition de la dette. La production de ces états est obligatoire. À défaut, les budgets sont entachés d'irrégularité.

Les documents budgétaires de la commune de Saint-Uniac ne comportent pas d'état sur les taux de fiscalité et de liste des organismes de regroupement auxquels elle adhère. L'état des emprunts et de la dette pour le budget principal doit par ailleurs être renseigné de façon plus précise et actualisé et mis en cohérence avec les inscriptions budgétaires relatives à l'annuité en capital. Enfin, la liste des subventions versées par la commune aux organismes de droit public et de droit privé ne figure pas non plus parmi les annexes, privant ainsi les élus et les citoyens d'une information importante.

La chambre invite la commune à compléter l'ensemble des annexes obligatoires accompagnant ses documents budgétaires : état de la dette, état sur les taux de fiscalité, liste des organismes de regroupement auxquels elle adhère et liste des subventions versées aux organismes de droit public et privé. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a précisé qu'elle complètera ses documents budgétaires afin de se conformer aux textes applicables en la matière.

3 UNE SITUATION FINANCIERE CONTRAINTE

Les principales données financières analysées par la chambre sont issues de la base de données des juridictions financières Anafi, alimentée à partir des comptes produits par la direction générale des finances publiques. Elles figurent en annexe du présent rapport. Les données comparatives sont celles de la strate des communes de 500 à 999 habitants, à laquelle appartient la commune de Saint-Uniac.

En 2023, la commune disposait d'un budget principal qui totalisait 373 692 € de dépenses de fonctionnement et d'un budget annexe assainissement qui représentait 34 390 € de dépenses.

3.1 Le budget principal

3.1.1 Un cycle de fonctionnement tendu ne permettant pas de dégager un autofinancement suffisant

3.1.1.1 La progression des recettes de fonctionnement

Les produits de gestion ont progressé de 8,7 % entre 2019 et 2023 (+29 687 €). Cette augmentation s'explique d'une part, par la hausse des recettes fiscales propres de la commune résultant essentiellement de la progression des bases fiscales et des taux d'imposition (+26 192 €) et, d'autre part, par l'augmentation des ressources institutionnelles versées par l'Etat (+ 6 675 €). Les ressources d'exploitation ont, quant à elles, connu une baisse de 4 783 € depuis 2019.

Tableau n° 2 : Évolution des produits de gestion

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2019/2023
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	99 471	102 709	107 226	114 213	125 663	+26,3%
Fiscalité reversée ⁽¹⁾	60 039	58 742	65 716	61 616	63 875	+6,4%
Ressources d'exploitation	54 283	40 260	39 367	25 485	49 501	-8,8%
Ressources institutionnelles (dotations et participations) ⁽²⁾	123 741	125 225	120 206	125 105	130 416	+5,4%
Produits de gestion (A)	339 768	326 936	332 515	326 419	369 455	+8,7%

(1) la fiscalité reversée concerne les AC, la DSC, FPIC. (2) les ressources institutionnelles correspondent aux dotations versées par l'Etat.

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

► Les ressources fiscales

Les ressources fiscales, qui représentent 34 % des produits de gestion de la commune, ont progressé de 26,3 % sur cinq exercices, passant de 99 471 € à 125 663 €, avec une progression moyenne annuelle de 6 %.

Cette progression s'explique par l'évolution positive des bases fiscales (taxes foncières : +13,4 %) et le choix de la commune d'augmenter les taux d'imposition à partir de 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : +3 points en quatre ans ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : +0,7 point depuis 2020.

Tableau n° 3 : Taux de fiscalité (en %)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Taux moyen de la strate
Taxe d'habitation (1)	15,32	15,32	15,32	15,32	15,32	15,68	12,73
Taxe foncière bâti (2)	16,26	16,26	36,32	37,32	38,32	39,32	35,03
Taxe foncière non bâti	44,14	44,14	44,34	44,34	44,34	44,84	43,78

(1) taxe habitation pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants de plus de deux ans.

(2) En 2021, la commune a intégré l'ancienne part départementale de la taxe sur le foncier bâti, le taux de cette dernière passant de 16,26 % à 36,32 %.

Source : chambre régionale des comptes d'après les fiches DGFIP.

Tableau n° 4 : Évolution des bases des taxes

En €	Bases 2019	Bases 2023	Évolution 2019-2023
Taxe d'habitation	314 253	6 711	Non représentatif
Taxe foncier bâti	196 847	224 519	+14,2 %
Taxe foncière non bâti	35 218	38 745	+10 %

Source : chambre régionale des comptes d'après les fiches DGFIP.

En 2023, la pression fiscale à Saint-Uniac est élevée et se situe largement au-dessus de la moyenne des communes de la strate. L'effort fiscal, qui est l'indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la communes⁹, atteint 1,21 cette même année et se situe depuis cinq ans très au-dessus de l'effort fiscal moyen de la strate (1,04 en 2023).

La chambre constate le caractère ténu des marges de manœuvres fiscales compte tenu du niveau de pression actuel.

⁹ Fiche DGF 2023 : Effort fiscal : indicateur calculé par le ministère de l'intérieur (DGCL) en rapportant les produits perçus par la commune sur certaines taxes (TFPB, TFPNB, TH ainsi que les produits correspondant à certaines exonérations) au potentiel fiscal de la commune calculé pour ces seules impositions (que l'on nomme potentiel fiscal « trois taxes »).

La fiscalité reversée, qui représente 17,2 % des produits de gestion a, pour sa part, progressé de plus de 6,4 % sur la période. Cette augmentation résulte essentiellement du versement du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les communes, qui a connu une hausse de 46,5 % depuis 2019 (+5 181 €). Le niveau de fiscalité reversée par la communauté de communes de Saint-Méen Montauban a connu une légère baisse de 2,3 % sur la période. La modification à partir de 2021 des critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ainsi que la baisse du montant global du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales expliquent cette évolution.

► Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles (dotations, participations diverses) représentent 35,3 % des produits de gestion de la collectivité en 2023. Ces recettes ont progressé depuis 2019 (+5,4 %). La dotation globale de fonctionnement, qui représente 65,2 % du volume de ces ressources, a pour sa part connu une évolution positive de 19,5 % depuis 2019 (+16 763 €).

► Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation (13,4 % des produits de gestion) sont principalement constituées des redevances de cantine et du périscolaire ainsi que des revenus locatifs perçus pour les logements communaux et la location de la salle communale. Ces recettes ont connu une baisse significative de 8,8 % depuis 2019 (-4 783 €) en raison notamment de la perte pendant quatre exercices de loyers (22 000 €/an) résultant des travaux de réhabilitation des logements communaux lancés en 2021 et achevés en 2024. Sur ce poste, la commune devrait retrouver en 2025 un niveau de recette supérieur à celui constaté en 2019.

3.1.1.2 Une augmentation conséquente des dépenses de fonctionnement

Les charges de gestion qui représentaient 247 423 € en 2019, ont augmenté de 47 % sur la période, pour atteindre 363 658 € en 2023.

Tableau n° 5 : Évolution des charges de gestion

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2019/2023
Charges à caractère général	78 396	72 133	102 749	99 513	123 451	+57,5 %
Charges de personnel (1)	125 089	121 037	144 324	152 944	178 792	+43 %
Subventions de fonctionnement	4 204	4 355	6 877	8 677	9 800	+133 %
Autres charges de gestion	39 734	43 255	48 798	43 032	51 614	+30 %
Charges de gestion	247 423	240 780	302 749	304 166	363 658	+47 %

(1) Charges de personnel : chapitre 012 – chapitre 013 (atténuations de charges).

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

► Les charges de personnel

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de la collectivité. Elles ont connu une progression significative depuis 2019 (+42,9 %). Elles s'élèvent à 343 € par habitant en 2023 (contre 240 € par habitant en 2019). Cette augmentation résulte de plusieurs facteurs :

- départ de la secrétaire de mairie en 2021 qui a entraîné un surcoût pour assurer son remplacement via le centre de gestion, avant le recrutement d'un nouvel agent en 2023 ;
- remplacement, tuilage et progression de la quotité de travail (+0,5 ETP¹⁰) d'un adjoint technique en 2022¹¹, étant précisé que le nombre réduit d'agents entraîne des coûts significatifs à l'échelle du budget de la commune en cas de départ et de remplacement ;
- progression des effectifs à partir de 2023 (+0,65 ETP) ;
- titularisation de l'ensemble des agents communaux à partir de 2022 ;
- conséquences de l'évolution du glissement vieillesse technicité (GVT)¹², de la valeur du point d'indice et du versement de l'indemnité inflation en 2022.

► Les charges à caractère général et les autres charges de gestion

Les charges à caractère général ont progressé de 57,5 % sur la période, passant de 78 396 € en 2019 à 123 451 € en 2023 (+45 056 €). Cette évolution à la hausse repose sur le poste énergie qui a connu une progression significative depuis 2021 (+11 876 €). Cette augmentation des charges s'explique aussi par la hausse des dépenses liées aux fournitures et à la maintenance (+19 952 €), à la restauration scolaire (+9 575 €) et aux frais résultant des fêtes et cérémonies (+4 813 €).

Les autres charges de gestion ont progressé de plus de 30 % de 2019 à 2023 (+11 880 €). Cette augmentation résulte notamment de la progression des indemnités d'élus qui s'explique par l'augmentation nationale des taux accordés aux élus à partir de 2020¹³. Ainsi, en 2023, les indemnités des élus ont représenté 36 714 €, soit une charge annuelle supplémentaire de 5 589 € pour les finances communales par rapport à l'ancienne mandature.

¹⁰ ETP : équivalent temps plein.

¹¹ Le remplacement d'un agent quittant la collectivité peut entraîner des coûts supplémentaires pour cette dernière, résultant du versement d'indemnités s'il est contractuel ou du paiement de jours placés sur son compte épargne temps (CET) s'il est titulaire. De plus, son remplacement temporaire par un agent mis à disposition par le centre de gestion dans l'attente d'un recrutement définitif, occasionne également un coût supplémentaire lié aux charges d'intérim et à une rémunération qui peut être supérieure à celle de l'agent remplacé, en fonction de son cadre d'emplois.

¹² Evolution de la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents.

¹³ Article 92 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

► **Les subventions de fonctionnement**

Elles représentent 2,7 % des charges de gestion de la commune et ont connu une progression de 133 % depuis 2019 (+5 596 €). L'évolution de ce poste résulte de l'augmentation du coût des activités périscolaires sur la période. La progression du nombre d'enfants fréquentant cet accueil ainsi que la hausse du coût journalier (11 €/jour en 2019 à 15 €/jour en 2023) expliquent cette augmentation.

3.1.1.3 Des résultats de gestion très fragiles

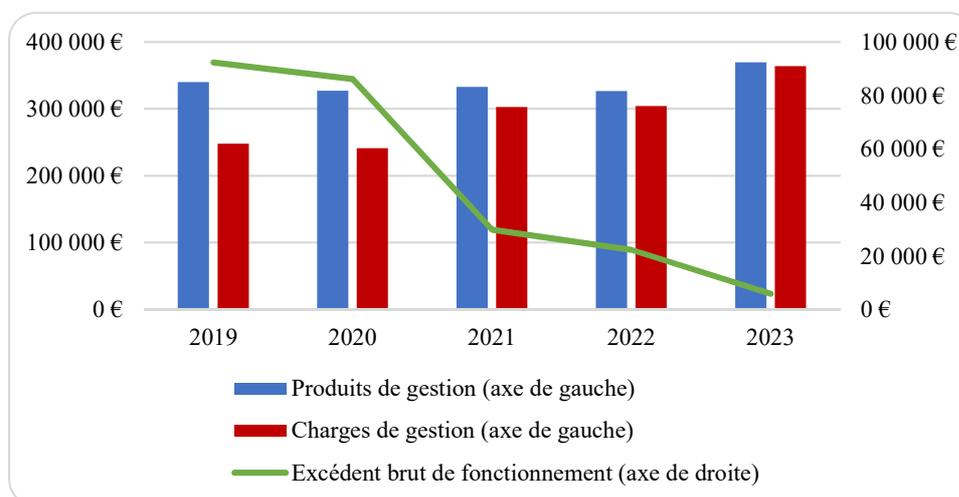
Avec une progression de ses charges gestion (+47 %) plus importante que celle de ses produits (+8,7 %), la commune dégage un excédent brut de fonctionnement¹⁴ (EBF) en baisse de 93,8 % sur la période. Alors que celui-ci s'élevait à 27,2 % des produits de gestion en 2019, il n'en représente plus que 1,6 % en 2023.

Tableau n° 6 : Évolution de la section de fonctionnement

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2019/2023
= Produits de gestion (A)	339 768	326 936	332 515	326 419	369 455	+8,75%
= Charges de gestion (B)	247 423	240 780	302 749	304 166	363 658	+47%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	92 345	86 157	29 766	22 253	5 798	-93,72%

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

Graphique n° 2 : Evolution des résultats de gestion



Source : chambre régionale des comptes - comptes de gestion.

¹⁴ L'excédent brut de fonctionnement (EBF) mesure la performance de la gestion courante communale. C'est la part de la valeur ajoutée dégagée par la commune, qui permet d'apprécier sa capacité à couvrir ses dotations aux amortissements et provisions, ainsi que les charges financières liées à son endettement.

La chambre constate que l'EBF de la commune est en forte baisse sur la période. L'étroitesse du budget rend sa situation financière sensible à toute variation un tant soit peu significative d'un poste de dépenses ou de recettes.

3.1.2 Des soldes intermédiaires de gestion fragiles

La capacité d'autofinancement (CAF) brute mesure les ressources internes issues du « cycle d'exploitation » qui restent disponibles à la fin de l'exercice pour financer l'investissement, rembourser les emprunts ou constituer des réserves. Suivant la même tendance que l'EBF, la CAF brute de la commune est structurellement fragile et s'est avérée insuffisante pour couvrir le remboursement en capital des emprunts en 2023 (CAF nette négative).

Tableau n° 7 : Évolution de la CAF nette

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2019/2023
= Produits de gestion (A)	339 768	326 936	332 515	326 419	369 455	+8,75%
= Charges de gestion (B)	247 423	240 780	302 749	304 166	363 658	+47%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	92 345	86 157	29 766	22 253	5 798	-93,72%
+/- Résultat financier	-1 454	-1 041	-681	-1 835	-10 035	+590,13%
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains	0	0	-76	-76	0	-
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	-66	-430	-462	0	0	-100,00%
= CAF brute	90 825	84 686	28 547	20 342	-4 237	-104,67%
- Annuité en capital de la dette	21 559	21 972	16 462	18 231	33 635	56,01%
= CAF nette ou disponible (C)	69 266	62 713	12 084	2 111	-37 872	-154,68%

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

La commune enregistre donc une dégradation et un niveau insuffisant de ses soldes intermédiaires de gestion (EBF, CAF brute, CAF nette) au cours de la période, dans un contexte où la moyenne des communes de la strate est parvenue à les améliorer entre 2019 et 2023.

Tableau n° 8 : Autofinancement dégagé par la commune comparé à la moyenne de la strate des communes (en € par habitant)

	2019		2020		2021		2022		2023	
	Saint-Uniac	Strate								
EBF	170	175	156	179	49	173	41	182	11	194
CAF brute	169	164	156	165	52	164	37	176	- 26	184
CAF nette	129	93	116	92	22	91	4	106	- 69	112

Strate démographique : communes 500 à 999 habitants.

Source : chambre régionale des comptes d'après les fiches de situation financière DGFIP.

En consolidant le budget principal et le budget annexe assainissement, la situation est identique. La commune enregistre une dégradation et un niveau insuffisant de ses soldes intermédiaires de gestion au cours de la période. En 2022 et 2023, la CAF brute consolidée a été insuffisante pour couvrir l'annuité de la dette.

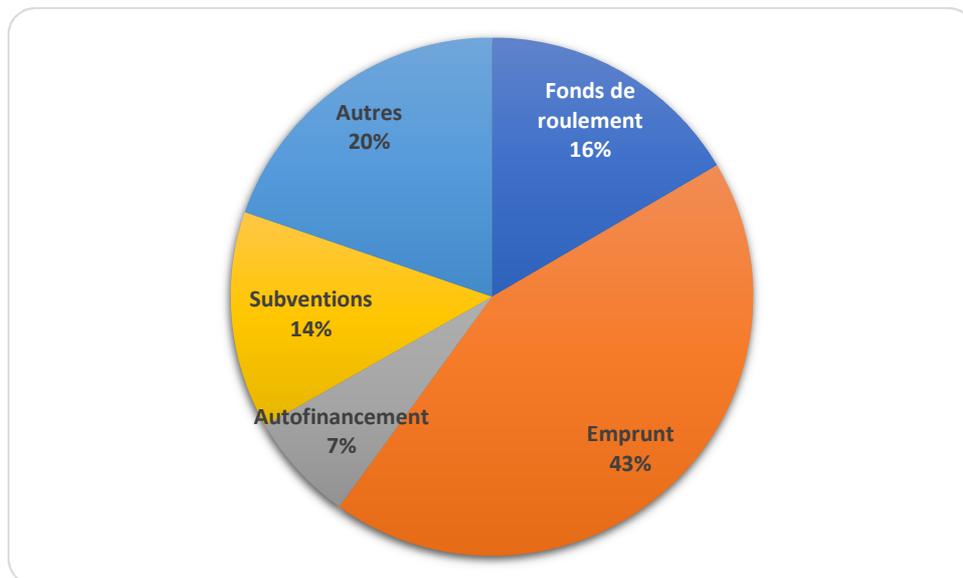
La chambre souligne la situation financière structurellement fragile sur la période et dégradée depuis 2022, avec un fonctionnement courant qui n'a pas permis de dégager le moindre autofinancement pour de nouveaux investissements, ni de couvrir le remboursement des emprunts souscrits pour les investissements passés.

3.1.3 Un financement des investissements porté par l'emprunt et le fonds de roulement

Sur la période 2019-2023, les dépenses d'investissement se sont élevées à 1,6 M€, soit une moyenne de 0,32 M€ par an, avec un pic de 1,1 M€ entre 2022 et 2023. Elles représentaient ainsi plus de 1 271 €/habitant en 2023, contre 354 €/habitant en moyenne pour les communes de la strate.

Ces investissements ont porté sur la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité de la voirie en centre bourg et aux entrées de bourg (0,3 M€) en 2019 et surtout sur la réhabilitation des logements communaux à partir de 2021 afin de renforcer leur performance énergétique et de traiter un cas d'insalubrité. Alors que l'investissement initial de cette opération avait été estimé à 0,76 M€, son coût final a atteint plus d'un million d'euros et s'est échelonné sur quatre exercices. Ce dérapage financier et calendaire résulte de difficultés d'approvisionnement en matériaux lors de la période ayant suivi la crise sanitaire, de l'augmentation de leurs coûts, d'une coordination des corps de métier insuffisante, des retards dans l'exécution de certains travaux en raison de la défaillance d'entreprises, ainsi que des obligations imposées pour la préservation du caractère ancien du bâti situé face à l'église classée.

Ils ont été financés principalement par l'emprunt (43 %, soit 0,69 M€), des subventions (13,5 %, soit 0,21 M€), le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), la taxe locale d'équipement et le produit des amendes de police (18 % au total, soit 0,28 M€). La part de l'autofinancement (0,1 M€) s'est ainsi limitée à 7 % du financement total et le fonds de roulement a été totalement utilisé pour finaliser ce financement (0,3 M€).

Graphique n° 3 : Modalités de financements des investissements

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

La chambre constate que la commune a largement emprunté et a utilisé la totalité de son fonds de roulement pour assurer le financement de ses opérations d'investissement. Ces choix sont à l'origine de la situation financière dégradée que connaît la commune actuellement.

3.1.4 Une situation bilancielle contrainte

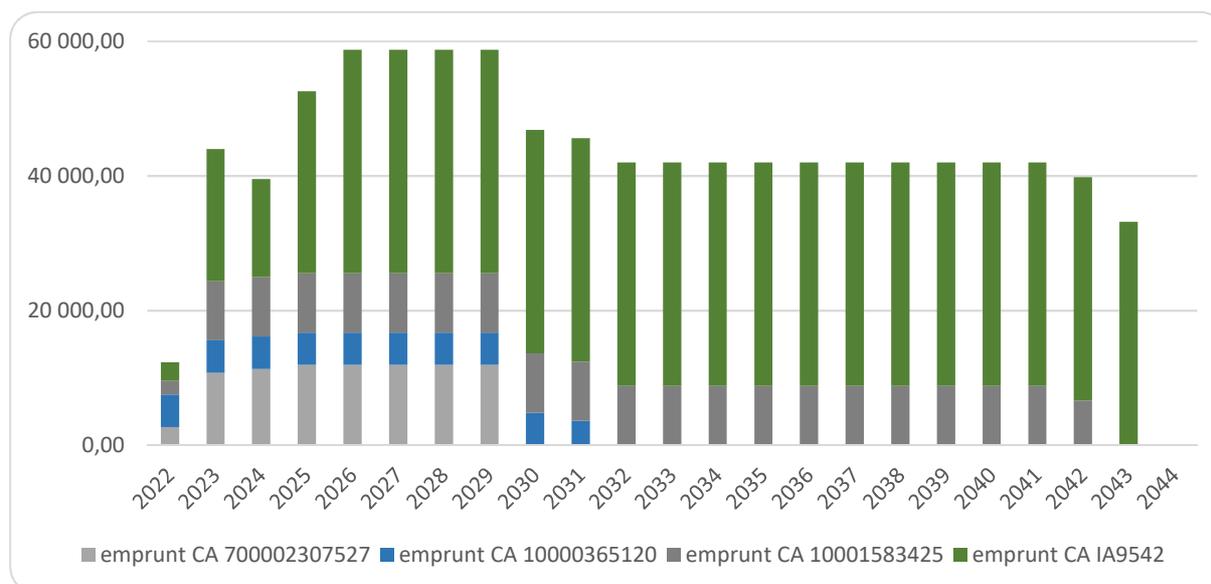
3.1.4.1 Un endettement très important

L'encours de dette a fortement progressé au cours de la période examinée, avec des souscriptions supérieures aux remboursements. En 2022, la durée théorique de désendettement de la commune¹⁵ s'élevait à 22,7 ans pour le budget principal, bien au-delà du seuil d'alerte des 12 ans préconisé en son temps par la loi¹⁶. En 2023, la situation s'est encore dégradée et la commune affiche une durée théorique négative. Son niveau d'endettement par habitant reste très largement au-dessus de la moyenne de la strate, avec un encours de dette de 1 421 € (moyenne de la strate : 576 € par habitant).

¹⁵ La durée théorique de désendettement correspond au nombre d'années qu'il lui faudrait pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement.

¹⁶ Article 29 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques.

Graphique n° 4 : Profil d'extinction de la dette 2022-2043 (en €)



Source : commune - profil au 31 décembre 2023.

La chambre constate qu’au vu du profil d’extinction des emprunts, l’annuité de la dette du budget principal, qui s’est élevée à 43 670 € en 2023, progressera significativement à partir de 2025 (52 577 €) et ne commencera à se réduire qu’en 2030 (46 815 €) pour s’éteindre en 2043.

3.1.4.2 Un fonds de roulement négatif

Le fonds de roulement (FDR) correspond à la différence entre les financements disponibles à plus d’un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Le fonds de roulement net global (FRNG) représente la partie des ressources stables qui n’a pas été consacrée à des emplois stables et qui doit permettre de faire face au besoin en fonds de roulement (BFR). Celui-ci correspond à la différence entre l’actif circulant (l’ensemble des créances et des stocks) et le passif circulant (les dettes à court terme : dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Il mesure la capacité de la commune à financer son cycle d’exploitation par des ressources stables, pour compenser le décalage entre encaissement des recettes et décaissement des dépenses.

Les immobilisations de long terme sont couvertes par des ressources de long terme pour quatre exercices sur cinq. Le FRNG devient négatif en 2023 du fait d’une progression plus rapide des emplois immobilisés que des ressources stables, compte tenu d’une augmentation notable des immobilisations en cours (+ 0,45 M€) en 2023.

Tableau n° 9 : Évolution du fonds de roulement net global

Au 31 décembre en €	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement net global	82 971	211 808	107 657	90 640	-91 790

Source : chambre régionale des comptes d’après les comptes de gestion.

Le BFR est négatif sur toute la période, pour l'essentiel grâce aux excédents dégagés par les budgets annexe assainissement et Spanc¹⁷ jusqu'en 2021, comptabilisés sous la forme d'une avance de trésorerie au bénéfice du budget principal (les budgets annexes assainissement et Spanc, fusionnés en 2023, ne disposent pas de leur propre compte au trésor).

3.1.4.3 Une trésorerie dépendante du budget annexe assainissement

Grâce à un FDR consolidé positif (sauf en 2023) et à l'apport de la trésorerie du budget annexe assainissement, la commune a disposé d'une trésorerie excédentaire, représentant en moyenne jusqu'en 2022 une année de charges courantes. L'exercice 2023 est marqué par une chute brutale du niveau de sa trésorerie qui ne couvrait que moins d'un mois de fonctionnement courant (19 jours).

Tableau n° 10 : Evolution de la trésorerie consolidée

Au 31 décembre en €	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement net global	82 971	211 808	107 657	90 640	-91 790
Besoin en fonds de roulement global	-128 465	-133 663	-166 617	-129 787	-111 862
=Trésorerie nette	211 436	345 470	274 274	220 427	20 073
<i>en nombre de jours de charges courantes (1)</i>	<i>310,09</i>	<i>521,44</i>	<i>329,93</i>	<i>262,93</i>	<i>19,61</i>
Compte de rattachement 45 apport de trésorerie du BA au BP	130 508	128 316	120 411	130 688	105 654
<i>dont BA Assainissement</i>	<i>130 483</i>	<i>128 398</i>	<i>120 375</i>	<i>130 521</i>	<i>105 654</i>
<i>dont BA SPANC</i>	<i>253</i>	<i>-81</i>	<i>37</i>	<i>168</i>	<i>0</i>
Contribution des BA à la trésorerie du BP en %	61,7%	37,1%	43,9%	59,2%	100%

(1) Budget principal

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

La chambre relève que le budget principal reste trop dépendant de son budget annexe pour ses besoins en trésorerie. La clôture au 31 décembre 2024 de ce budget annexe, compte tenu du transfert de la compétence à l'intercommunalité, fragilisera sa situation financière, notamment au plan de la trésorerie.

3.2 Le budget annexe assainissement

3.2.1 Une situation financière déficitaire en 2023

L'excédent brut d'exploitation (EBE) permet de déterminer la ressource que le service assainissement tire régulièrement de son cycle d'exploitation, avant prise en compte des effets de sa politique d'investissement (remboursement des intérêts de ses emprunts), de ses amortissements et de ses charges et recettes exceptionnelles. Ce solde intermédiaire de gestion permet d'analyser la performance pure du service.

¹⁷ Service public d'assainissement non collectif.

En l'espèce, l'EBE du budget annexe s'est réduit depuis 2019 pour devenir négatif en 2023. Cette baisse est la conséquence de la hausse des charges d'exploitation (entretien des réseaux et de la station de lagunage) et d'une charge exceptionnelle de 14 400 € résultant du paiement par la commune de la redevance d'archéologie préventive due au titre du projet de la nouvelle station d'épuration¹⁸. L'autofinancement a suivi l'évolution de l'EBE et est devenu négatif en 2023.

Tableau n° 11 : Évolution de la situation financière du budget annexe assainissement

en €	2019	2020	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires	17 488	14 284	17 449	16 315	15 177
= Ressources d'exploitation	17 488	14 284	17 449	16 315	15 177
= Produit total	17 488	14 284	17 449	16 315	15 177
- Consommations intermédiaires	1 535	4 030	9 656	6 802	19 990
- Impôts taxes et versements assimilés	0	0	0	0	14 400
= Valeur ajoutée	15 953	10 254	7 793	9 513	-19 213
= Excédent brut d'exploitation	15 856	10 254	7 793	9 513	-19 213
+/- Résultat financier	0	0	0	0	0
+/- Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0
= CAF brute	15 856	10 254	7 793	9 513	-19 213
- annuité en capital de la dette	0	0	0	0	0
= CAF nette	15 856	10 254	7 793	9 513	-19 213

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion -/ exercices 2021 et 2022 retraités.

La chambre constate la dégradation de la situation du budget annexe assainissement, notamment en 2023. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la communauté de communes de Saint-Méen Montauban a indiqué que le transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité devrait permettre une diminution des charges d'exploitation grâce à la mutualisation des moyens et une augmentation des produits d'exploitation du fait d'une hausse de la redevance pour les usagers. Selon l'intercommunalité, l'excédent brut d'exploitation du service devrait donc s'améliorer.

3.2.2 Un budget primitif 2024 irrégulier

La station d'épuration communale a atteint son maximum capacitaire. La commune dispose de terrains encore potentiellement urbanisables, mais ceux-ci ne pourront le devenir que lorsqu'elle disposera des capacités pour en assurer le traitement des eaux usées. Dans ce contexte et au regard du transfert de compétence à l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal a voulu acter politiquement la réalisation d'une nouvelle station disposant d'une capacité de traitement supérieur. Il a adopté un budget primitif annexe assainissement 2024¹⁹ prévoyant la réalisation d'un nouvel équipement pour un coût de 2,15 M€. Pour financer cette opération, ont été inscrits 1,65 M€ de subventions d'investissement²⁰ et 0,32 M€ d'emprunts nouveaux.

¹⁸ Articles L.524-2 et suivants du code du patrimoine.

¹⁹ Délibération du 11 avril 2024.

²⁰ Etat (DETR, DSIL : 0,77 M€), Agence de l'eau (0,6 M€) et 0,28 M€ (indéterminés).

La commune n'a pu établir le caractère certain des 1,65 M€ de recettes de subventions d'investissement inscrites. De même, l'inscription de 0,32 M€ d'emprunt, dont la conclusion est très aléatoire compte tenu du niveau très élevé de l'endettement de la commune au regard de ses capacités limitées de remboursement, n'avait fait l'objet, à la date de la délibération, d'aucun avis favorable exprès de la part d'un organisme prêteur.

La chambre constate que ce budget annexe doit être regardé comme n'ayant pas été voté en équilibre réel, en raison du caractère non sincère des inscriptions budgétaires. Dès lors, la délibération du 11 avril 2024 qui a adopté ce document budgétaire doit être regardée comme étant irrégulière²¹. Le déséquilibre du budget annexe, du fait du financement insuffisant de cette opération d'investissement, entraîne le déséquilibre du budget principal de la commune. Celui-ci aurait dû prendre à sa charge cette opération conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT, mais compte tenu de la situation financière de la collectivité, cette opération aurait été impossible à financer dans le respect du principe d'équilibre budgétaire. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la communauté de communes de Saint-Méen Montauban a précisé que le projet de nouvelle station d'épuration fera l'objet d'une vérification technique et d'une réévaluation financière.

3.2.3 Les modalités du transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité

Conformément aux dispositions de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, la communauté de communes Saint-Méen Montauban, dont est membre Saint-Uniac, doit prendre en charge la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025. Selon la commune, un accord politique a été acté entre l'intercommunalité et ses communes membres afin que ces dernières lui transfèrent les excédents.

A compter du transfert de compétence et jusqu'à la mise en place d'un mode de gestion globalisé (régie intercommunale, ou délégation, ou prestation de service), il est prévu que l'entretien courant de la station de lagunage communal continue à être réalisé par l'agent technique de Saint-Uniac. Une convention est en cours de signature afin que la commune refacture à la communauté de communes cette prestation.

La chambre invite la commune au regard de sa situation financière (fonds de roulement négatif fin 2023 et niveau de trésorerie limité), à conventionner avec son intercommunalité pour fixer les modalités de reversement dans le temps des excédents constatés au 31 décembre 2024 au budget annexe assainissement. L'intercommunalité, en réponse aux observations provisoires de la chambre, a indiqué qu'un principe de reversement échelonné des excédents est envisagé pour les communes sur une période maximale de trois ans. Celui-ci sera adapté en fonction des investissements à réaliser sur la même période sur la commune. De son côté, la commune a précisé qu'elle engagera à court terme une démarche de conventionnement avec l'intercommunalité pour l'échelonnement de son reversement.

²¹ CE, *Commune de Rennes-les-Bains*, 16 mars 2001, n° 160257 ; CAA Bordeaux, *Commune de Pointe-à-Pitre*, 23 octobre 2007, n° 05BX01886.

3.3 Une situation financière globale qui se dégrade depuis 2022

L'analyse de la situation consolidée de la commune (budget principal et budget annexe), met en évidence un excédent brut de fonctionnement se réduisant depuis 2019 et devenant négatif en 2023. Cette situation, qui résulte de la forte progression de ses charges (+59 %) notamment de personnel, n'a pu être compensée par une hausse significative de ses recettes (+7,4 %) du fait du manque à gagner en matière de produits locatifs résultant du dérapage des travaux de réhabilitation des logements communaux.

L'autofinancement suit la même courbe et devient négatif dès 2022, sous l'effet conjugué de la progression très significative des charges de gestion et d'une augmentation notable de l'endettement. Pour faire face au coût des travaux de réhabilitation, l'encours de la dette a été multiplié par six en deux exercices, passant de 0,12 M€ au 1^{er} janvier 2022 à 0,76 M€ au 31 décembre 2023.

Tableau n° 12 : Évolution de l'autofinancement consolidé de la collectivité (budget principal et annexe)

en €	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de gestion consolidés, tous budgets (A)	357 454	340 287	366 269	326 019	383 933
Charges de gestion consolidées, Tous budgets (B)	249 974	245 271	312 489	314 370	398 023
Excédent brut de fonctionnement consolidé, tous budgets (A-B)	107 480	95 016	53 780	11 649	-14 090
+ Résultat financier consolidé (réel)	-1 454	-1 041	-681	-1 835	-10 035
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	-76	-76	0
+ Résultat exceptionnel consolidé (réel, hors cessions)	620	964	2 449	100	675
= CAF brute consolidée, tous budgets	106 646	94 939	55 471	9 838	-23 450
- Annuité en capital de la dette consolidée	21 559	21 972	16 462	18 231	33 635
= CAF nette ou disponible consolidée, tous budgets	85 087	72 967	39 009	-8 393	-57 084

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

La chambre constate que la situation financière consolidée de la commune (budget principal et budget annexe) ne lui permet plus depuis 2022 de dégager un autofinancement suffisant pour rembourser l'annuité de l'emprunt et financer ses investissements.

4 LES PERSPECTIVES D'AVENIR

4.1 Des résultats qui devraient rester fragiles en 2024

Les taux d'exécution au 31 octobre 2024 permettent d'esquisser le niveau de l'exécution budgétaire au 31 décembre de l'exercice et d'estimer le résultat de la section de fonctionnement et d'investissement. Il ne s'agit à ce stade que de prévisions qui devront être réappréciées au regard des résultats définitifs des comptes 2024 qui seront validés au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Les produits de gestion²² devraient connaître une progression de 2,7 % par rapport à 2023 (progression moyenne annuelle 2019-2023 : +2,1 %). Cette augmentation s'explique par la progression des bases et des taux de fiscalité en 2024, la mise en location en décembre des logements communaux et la refacturation rétroactive des charges de personnels du budget annexe assainissement au budget principal (+15 000 €).

Les charges de gestion seraient, quant à elles, en baisse de 8,8 % par rapport à 2023. La commune semble avoir réduit ses dépenses à caractère général sur quelques postes²³. Une baisse des charges de personnel pourrait être constatée avec une réduction des dépenses liées à l'emploi de personnel extérieur.

L'EBF devrait notablement progresser pour atteindre 48 200 € (5 800 € en 2023). L'autofinancement devrait lui aussi redevenir positif et permettre la couverture de l'annuité en capital des emprunts.

Tableau n° 13 : Evolution estimée de l'autofinancement 2024

<i>en k€</i>	2023	2024 (1)
Produits de gestion	369,4	379,5
- Charges de gestion	363,6	331,3
Excédent brut de fonctionnement	5,8	48,2
- Résultat financier	10	12,7
Capacité d'autofinancement brute	- 4,2	35,5
- Remboursement en capital de la dette	33	26,7
Capacité d'autofinancement nette	- 37	9

(1) *compte de gestion provisoire arrêté au 01-11-2024 + simulation des mois 11 et 12.*
Source : chambre régionale des comptes.

²² Produits de gestion = ressources fiscales propres + fiscalité reversée + ressources d'exploitation + dotation.

²³ c/60632 fournitures petit équipement : 11 236 € en 2023, dépenses prévisionnelles de 9 900 € en 2024, c/6067 fournitures scolaires : 8 647 € en 2023, 3 708 € en 2024, c/6156 maintenance : 8 513 € en 2023, 3830 € en 2024, c/ 6232 fêtes et cérémonies : 6 877 € en 2023, 5 116 € en 2024.

En matière d'investissement, la commune a finalisé le projet de restructuration de son parc locatif sans souscrire de nouveaux emprunts. L'endettement restera élevé en 2024, avec à la clé une capacité de désendettement estimée à 20,9 années. Le fonds de roulement devrait rester négatif.

Tableau n° 14 : Evolution estimée du résultat 2024

<i>en k€</i>	2023	2024 (1)
Capacité d'autofinancement nette	- 37	9
+ TLE et taxe d'aménagement	10	7,9
+ Fonds de compensation de la TVA	65	95,0
+ Subventions d'investissement	42	19,6
+ Fonds affectés à l'équipement	69	12,5
+ Produits cession	18	-
Financement propre disponible	167	144
- Dépenses d'équipement	691	365,0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 524	- 221
- Nouveaux emprunts	341	-
Variation fonds de roulement au 31 décembre	- 182	- 221,0
Fonds de roulement au 31 décembre	- 91	- 71,0
Encours de dette au 31 décembre	769	741,9
Capacité de désendettement (en années)	- 183,0	20,9

(1) compte de gestion provisoire arrêté au 01-11-2024 + simulation des mois 11 et 12.
Source : chambre régionale des comptes.

La chambre relève que la situation financière de la commune pour l'exercice 2024 pourrait être moins tendue qu'en 2023, mais resterait toutefois fragile.

4.2 Une pause nécessaire dans les investissements jusqu'en 2030

L'analyse repose sur une extrapolation des indicateurs financiers résultant de l'analyse rétrospective, des données consolidées de l'exercice 2023, des données provisoires de l'exercice 2024 et de la prise en compte de l'impact des choix de gestion de la commune (tarification, politique fiscale, etc.). Il convient d'être prudent avec ces éléments prospectifs. En effet, la surface financière restreinte de la commune et les faibles montants de chaque poste de dépense ou de recette la rendent fortement sensible à toute variation, a fortiori sur trois ou quatre exercices. L'environnement général est par ailleurs extrêmement volatile, de sorte que la pérennité des hypothèses d'évolutions de charges et de produits retenues est soumise à un fort aléa ; la plupart d'entre elles dépendent en effet directement ou indirectement du niveau de l'inflation (charges générales), de l'évolution des coûts de l'énergie et du devenir du niveau des dotations de l'Etat.

Sans avoir de dimension prédictive, ce travail permet néanmoins d'anticiper les tendances à venir et les risques qui y sont attachés. Pour tenir compte de la volatilité de l'inflation et de la difficulté qui en résulte pour établir des projections, le scénario envisagé repose sur les prévisions de la Banque de France, à savoir un objectif de retour à une inflation annuelle à 1,7 % en 2025 et 2026²⁴.

Ce scénario prend en compte une hypothèse de stabilité des dotations et de la fiscalité reversée par l'intercommunalité, une progression de 25 400 € des produits liés à la location des cinq logements communaux, le remboursement en 2025 par l'intercommunalité de 1 524 € de frais de personnel liés à la gestion de la station de lagunage et la baisse de 25 000 € des charges à caractère général par rapport au montant constaté en 2023. Les hypothèses de travail retenues par la chambre sont synthétisées dans l'annexe n° 2 du présent rapport.

La commune pourrait retrouver des marges de manœuvre financières en dégageant de nouveau un autofinancement positif à compter de 2025. Son endettement resterait conséquent jusqu'en 2027 et commencerait à se réduire à compter de 2030, lui permettant de disposer d'un nouveau levier pour envisager une reprise raisonnable des investissements à partir de cette date.

En fonctionnement, les produits de gestion pourraient progresser à partir de 2025 avec la mise en location des cinq logements communaux. Si les produits de gestion arrivent à progresser plus vite que les charges de gestion, la commune pourrait de nouveau dégager un EBF de 62 000 € en moyenne par an, supérieur à l'EBF moyen constaté entre 2019 et 2023 (47 000 €/an). Son autofinancement serait positif en 2025 (3 000 €/an en 2026 et 2027), lui permettant de financer la charge de la dette.

²⁴ Banque de France – projections macroéconomiques juin 2024 : inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) : 2025 : 1,7 %, 2026 : 1,7.

Tableau n° 15 : Prospective financière 2025-2027

<i>en k€</i>	2023	2024 (1)	2025	2026	2027
Produits de gestion	369,4	379,5	<u>395,8</u>	398,5	403,1
- Charges de gestion	363,6	331,3	332,3	336,7	341,1
Excédent brut de fonctionnement	5,8	48,2	<u>63,5</u>	61,8	62
- Résultat financier	10	12,7	13,1	12,1	11,1
Capacité d'autofinancement brute	- 4,2	35,5	<u>50,4</u>	49,7	50,9
- Remboursement en capital de la dette	33	26,7	39,4	46,5	47,5
Capacité d'autofinancement nette	- 37	9	<u>11</u>	3	3
+ TLE et taxe d'aménagement	10	7,9	3,0	3,0	3,0
+ Fonds de compensation de la TVA	65	95,0	5,0	1,0	1,0
+ Subventions d'investissement	42	19,6	-	-	-
+ Fonds affectés à l'équipement	69	12,5	-	-	-
+ Produits cession	18	-	-	-	-
Financement propre disponible	167	144	19	7	7
- Dépenses d'équipement	691	365,0	8	8	8
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 524	- 229	13	-1	-1
- Nouveaux emprunts	341	-	-	-	-
Variation fonds de roulement au 31 décembre	- 182	- 238	8	-1	-1
Fonds de roulement au 31 décembre	- 91	- 71	10	9	8
Encours de dette au 31 décembre	769	741,9	702,5	655,9	608,4
Capacité de désendettement (en années)	- 183,0	20,9	<u>13,9</u>	13,2	12

(1) compte de gestion provisoire arrêté au 01-11-2024 + simulation mois 11 et 12.

Source : chambre régionale des comptes.

Même si la commune dispose d'un autofinancement positif à partir de 2025, sa situation demeure fragile et son endettement élevé. Il serait prudent qu'elle se concentre de 2025 à 2030 sur la consolidation et la progression de son autofinancement et fasse une pause dans ses investissements (en dehors d'éventuels investissements liés à l'entretien et à la sécurité de son patrimoine). Il s'agit de reconstituer ses capacités financières afin de mener à bien, à compter de 2030, un nouveau programme d'investissement raisonnable. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a précisé qu'aucun investissement important n'était prévu à court terme.

Elle dispose de quelques marges de manœuvres financières qui pourraient lui permettre de renforcer rapidement son autofinancement et consolider sa situation financière. Elle pourrait ainsi agir sur deux leviers :

Concernant les dépenses, si sa surface financière restreinte et les faibles montants de ses différents postes de dépenses rendent difficile la réalisation d'économies, certaines d'entre elles pourraient faire l'objet d'un réexamen à la baisse :

- charges de personnel : en dehors des augmentations obligatoires (progression du point d'indice, avancement d'échelon), la commune doit les stabiliser voire, si cela est possible, les réduire. La commune a indiqué en réponse aux observations provisoires de la chambre qu'aucun recrutement nouveau n'était envisagé et que l'évolution de la carrière des agents se limiterait aux seules obligations légales et réglementaires ;
- charges à caractère général : la commune doit passer en revue l'ensemble des postes de dépenses afin de les optimiser. Un objectif cible général de dépenses pourrait être retenu avec un plafond maximum de 99 500 € par an. Des montants plafond de dépenses pourraient être mis en place sur quelques comptes ciblés :
 - c/ 60632 fournitures de petit équipement : dépenses maximum 5 000 €/an ; la collectivité a précisé à la chambre que le renouvellement de ces équipements n'interviendra que si cela est véritablement nécessaire.
 - c/6067 fournitures scolaires : 4 500 €/an ;
 - c/6156 maintenance : 5 000 €/an ;
 - c/ 6232 fêtes et cérémonies : 3 000 €/an ; selon la commune, ce poste sera revu à la baisse dès 2025.
- charges de restauration et des services périscolaires (32 041 € en 2023) : la commune a externalisé la compétence à un prestataire dans le cadre d'un marché validé par une délibération du 11 juillet 2022 (un prix unitaire pour la cantine de 4 €/repas en 2025). Elle assure le service périscolaire (matin et soir en période scolaire) en régie et mutualise avec les communes de Boisgervilly et Montauban-de-Bretagne l'accueil en centre de loisir sans hébergement (18 €/enfant/jour en 2024 contre 11 €/enfant/par jour en 2019). Une réflexion globalisée au niveau de l'intercommunalité²⁵ ou via une entente intercommunale élargie pourrait être envisagée, afin d'optimiser les services et les coûts résultant de la restauration scolaire et de l'accueil de loisir sans hébergement ;
- indemnités des élus : pour financer une partie des investissements communaux, les taux d'imposition ont augmenté sur la période. En parallèle, les indemnités des élus ont augmenté de 18 % (+5 589 €). Un effort sur le niveau des indemnités des élus pourrait être envisagé afin de faire baisser les charges de la commune et d'améliorer ainsi l'autofinancement.

S'agissant de ses recettes, les marges sont elles aussi limitées mais la commune pourrait intervenir sur les postes suivants :

- les revenus des immeubles :
 - le suivi renforcé et la sécurisation des recettes provenant du parc locatif, qui représenteront 34 000 € en 2025. La commune doit, en qualité de bailleur, assurer un suivi rigoureux et renforcé de ses locations en lien avec le comptable public, afin d'éviter les éventuelles pertes de loyers qui auraient automatiquement des conséquences sur son équilibre financier ;

²⁵ Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes, relatif à la gestion de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, 23/01/2024, p. 15.

- Le réexamen des tarifs de location de la salle communale : cet équipement attractif est une source de revenus significative pour la commune. Compte tenu de la demande soutenue de location de cette salle, la progression des tarifs pourrait être envisagée afin d'accroître les recettes (10 485 € en 2023). La commune a informé la chambre qu'une proposition de révision des tarifs pour 2025 sera soumise au conseil municipal au début de l'année 2025 ;
- le patrimoine communal : la commune est propriétaire de deux parcelles non bâties classées au plan local d'urbanisme en zone à urbaniser (estimation de la valeur foncière : 40 000 €). Une réflexion pourrait être menée afin d'apprécier la pertinence ou non de les conserver dans le patrimoine communal et, le cas échéant, envisager leur vente. Il s'agirait de dégager de nouvelles ressources permettant le financement d'éventuels investissements.

Les résultats de ce travail sur les charges et les recettes doit permettre de consolider en priorité l'autofinancement et de reconstituer un fonds de roulement suffisant pour permettre le transfert à l'intercommunalité de l'excédent du budget annexe assainissement constaté à la fin de l'exercice 2024 (105 362 € au 1^{er} janvier 2024).

Enfin, s'il est indispensable que la commune fasse une pause dans ses investissements, elle pourrait toutefois, sous réserve d'avoir consolidé son autofinancement et reconstitué son fonds de roulement, envisager de remplacer le système de chauffage de l'école publique. Cet investissement, estimé selon les scénarios de 90 000 € à 187 000 €, permettrait de réduire les charges de fonctionnement liées aux coûts de l'énergie (économie annuelle estimée de 1 210 € à 5 350 € par an selon les options retenues). Le financement de cette opération nécessiterait la vente d'une ou deux parcelles urbanisables qui constituerait la part communale de cet investissement, les autres ressources pouvant provenir de subventions de l'Etat, du département ou de l'intercommunalité. Il n'est pas envisageable qu'un emprunt soit souscrit par la commune pour cette opération, tandis que le faible autofinancement dégagé doit prioritairement être affecté au seul financement des investissements liés à l'entretien courant et à la sécurité du patrimoine communal.

La chambre préconise à la commune de :

- **se concentrer sur la consolidation de son autofinancement sur la période 2025-2030, en explorant quelques pistes d'économies en fonctionnement et en valorisant ses recettes d'actifs ;**
- **reconstituer son fonds de roulement pour permettre le transfert de l'excédent du budget assainissement à l'intercommunalité ;**
- **faire une pause dans les investissements, afin de desserrer ses contraintes financières actuelles.**

ANNEXES

ANNEXE N° 1. SITUATION FINANCIERE.....	35
ANNEXE N° 2. PROSPECTIVE FINANCIERE.....	40
ANNEXE N° 3. REPOSE DE L'ORDONNATEUR ET L'ANCIEN ORDONNATEUR	41

Annexe n° 1.Situation financière

Tableau n° 16 : Inventaire et état de l'actif du budget principal en euros

	Inventaire comptable ordonnateur	État de l'actif du comptable 31 12 23	Écart
			État de l'actif / Inventaire
Chapitre 20 (immo incorp)	43 862,79	271 168,60	227 305,81
Chapitre 21 (immo corpo)	310 099,22	4 416 008,19	4 105 908,97
Chapitre 23 (immo en cours)	19 762,98	887 630,90	867 867,92
Chapitre 24 (immo affectées, mise à dispo)	0,00	85 917,37	85 917,37
Chapitre 27 (autres immo financières)	0,00	352,39	352,39
Total	373 724,99	5 661 077,45	5 287 352,46

Source : chambre régionale des comptes d'après l'inventaire et l'état de l'actif.

Tableau n° 17 : Inventaire et état de l'actif du budget annexe assainissement en euros

	Inventaire comptable ordonnateur	État de l'actif du comptable 31 12 23	Écart
			État de l'actif / Inventaire
Chapitre 20 (immo incorp)	10 780,06	42 550,75	31 770,69
Chapitre 21 (immo corpo)	0,00	393 248,50	393 248,50
Chapitre 23 (immo en cours)	28 759,66	0,00	28 759,66
Total	39 539,72	435 799,25	396 439,53

Source : chambre régionale des comptes d'après l'inventaire et l'état de l'actif.

Tableau n° 18 : Imputations erronées et rectifications effectuées pour l'analyse financière

Exercice	Objet du titre	Montant	Imputation réalisée de façon erronée	Imputation correcte
2019-2023	Contribution ALSH	9 775 €	6574 – Subventions fonctionnement associations personnes privées	6568 en M57 – Autres participations
2023	DMTO	16 323 €	7473 – Participations département	73224 en M14 / 73223 en M57 – Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants
	FPIC	10 822 €	748388 Autres et 7488 Autres attributions et participations	73223 en M14 / 732221 en M57 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

Source : comptes administratifs.

Tableau n° 19 : Évolution de la fiscalité reversée

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2019/2023
Attribution de compensation brute	10 879	10 879	11 421	11 421	11 421	+5 %
Dotation de solidarité communautaire brute	17 018	17 018	16 476	16 400	16 009	-5,9 %
Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	9 740	9 300	9 300	9 300	9 300	-4,5%
Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité (net)	11 260	11 476	11 588	11 787	10 822	-3,9%
Fonds départemental des DMTO pour les communes de - 5000 hab.	11 142	10 069	16 931	12 708	16 323	+46,5%
Fiscalité reversée	60 039	58 742	65 716	61 616	63 875	+6,4 %

Source : comptes de gestion.

Tableau n° 20 : Évolutions des ressources institutionnelles

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2019/2023
Dotation Globale de Fonctionnement	86 054	92 466	97 048	96 105	102 817	19,48%
Dont dotation forfaitaire	46 133	50 556	53 816	50 687	50 426	9,31%
Dont dotation d'aménagement	39 921	41 910	43 232	45 418	52 391	31,24%
Autres dotations	7 792	3 593	0	3 031	3 284	-57,85%
FCTVA	936	1 277	1 095	1 665	2 321	147,93%
Participation et autres attributions	28 959	27 889	22 063	24 304	21 995	- 24%
Ressources institutionnelles	123 741	125 225	120 206	125 105	130 416	27,33%

Source : comptes de gestion.

Tableau n° 21 : Évolution des ressources d'exploitation

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2019/2023
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	0	0	0	0	410	-
Domaine et récoltes	591	1260	807	221	234	-60,38%
Travaux, études et prestations de services	27 843	20 017	24 754	22 769	26 445	-5,02%
Remboursement de frais	673	525	0	0	0	-
Revenus locatifs et redevances	24 489	17 064	10 894	2 393	14 806	-39,54%
Subventions et autres produits	688	1 394	2 911	102	7 606	X 11
Ressources d'exploitation	54 283	40 260	39 367	25 485	49 501	-8,81%

Source : comptes de gestion.

Tableau n° 22 : Évolution des charges de personnel

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2019/2023
Rémunération personnel titulaire	43 174	41 376	42 801	76 546	110 149	X2,5
Rémunération personnel non titulaire	40 087	42 773	38 980	7 379	-	-
Autres personnels extérieurs	6 638	-	26 350	34 570	16 162	X2,6
Cotisations sociales	32 147	32 983	31 782	33 447	46 273	+43,9%
Autres versements et cotisations (I)	3 043	3 902	4 409	998	6 208	X2
Total	125 089	121 034	144 322	152 940	178 792	+42,9%

Source : comptes de gestion.

Tableau n° 23 : Évolution des effectifs communaux

Équivalent temps plein (ETP) au 31-12-N	2019	2020	2021	2022	2023	2019/2023
Nombre ETP Titulaires	2,23	2,04	2,29	3,41	4,4	X2
Nombre ETP non titulaires	2,14	2,09	1,46	0,34	0	-
Nombre total ETP	4,37	4,13	3,75	3,75	4,4	+0,6%

Source : annexes des comptes administratifs.

Tableau n° 24 : Évolution des autres charges de gestion

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2019/2023
<i>Dont contributions au service incendie</i>	7 695	7 660	7 728	5 272	10 157	31,99%
<i>Dont contributions aux organismes de regroupement</i>	0	1 900	3 832	1 932	2 126	11,89%
<i>Dont indemnités élus</i>	31 125	33 646	35 211	35 828	36 714	17,96%
<i>Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>	0	45	1 712	0	0	-
Total	39 734	43 255	48 798	43 032	51 614	29,90%

Source : comptes de gestion.

Tableau n° 25 : Évolution de la capacité d'autofinancement brute consolidée (budget principal et annexe assainissement)

en €	2019	2020	2021	2022	2023
=Produits de gestion	357 454	340 287	366 269	326 019	383 933
- Produits réciproques	0				
= Produits de gestion consolidés, tous budgets (A)	357 454	340 287	366 269	326 019	383 933
Charges de gestion	249 974	245 271	312 489	314 370	398 023
- Charges réciproques					
= Charges de gestion consolidées, Tous budgets (B)	309 993	336 933	317 218	323 373	371 240
Excédent brut de fonctionnement consolidé, tous budgets (A-B)	107 480	95 016	53 780	11 649	-14 090
+ Résultat financier consolidé (réel)	-1 454	-1 041	-681	-1 835	-10 035
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	-76	-76	0
+ Résultat exceptionnel consolidé (réel, hors cessions)	620,33	964,4	2 449	100	675
= CAF brute consolidée, tous budgets	106 646	94 939	55 471	9 838	-23 450
- Annuité en capital de la dette consolidée	21 559	21 972	16 462	18 231	33 635
= CAF nette ou disponible consolidée, tous budgets	85 087	72 967	39 009	-8 393	-57 084

Source : comptes de gestion.

Tableau n° 26 : Évolution des dépenses d'investissements

en €	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Dépenses d'investissement (1)	336 945	5 342	119 875	441 542	691 558	1 595 263

(1) dépenses d'investissements hors remboursements d'emprunts = dépenses d'équipement + subventions d'équipement.
Source : comptes de gestion.

Tableau n° 27 : Dépenses d'équipement de la commune comparées à la moyenne de la strate des communes (en euros par habitant)

	2019		2020		2021		2022		2023	
	Saint-Uniac	Strate								
Dépenses d'équipement	626	336	10	272	220	299	812	330	1271	354

Strate démographique : communes 500 à 999 habitants.

Source : fiches de situation financière DGFIP.

Tableau n° 28 : Évolution du financement propre disponible du budget principal

En €	2019	2020	2021	2022	2023	Total
CAF nette ou disponible	69 266	62 713	12 084	2 111	-37 872	108 302
TLE et taxe d'aménagement	4 782	2 834	2 185	6 017	10 082	25 901
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	2 074	54 906	2 632	7 739	65 235	132 586
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	116 307	0	0	57 335	42 500	216 142
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	54 900	13 725	0	0	69 649	138 275
+ Produits de cession	0	0	0	0	17 833	17 833
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	178 064	71 465	4 817	71 091	205 300	530 738
= Financement propre disponible (C+D)	247 330	134 179	16 902	73 201	167 429	639 040

TLE : taxe locale d'équipement. FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Source : comptes de gestion.

Tableau n° 29 : Évolution du besoin de financement du budget principal

En €	2019	2020	2021	2022	2023	Total
= Financement propre disponible (247 330	134 179	16 902	73 201	167 429	639 040
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	336 945	5 342	119 875	441 542	691 558	1 595 263
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-507	0	1 177	0	-700	-30,06
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-25 372	-460 323	-171 030	-62 893	-51 342	-770 960
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	351 324	341 000	692 324
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-89 108	128 837	-104 151	-17 017	-182 430	-263 869

Source : comptes de gestion.

Tableau n° 30 : Situation de la dette du budget principal au 31 décembre N

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette du budget principal au 31 décembre N (en €)	167 191	145 219	127 579	460 672	768 738
Capacité de désendettement en années (dette/CAF brute)	1,8	1,7	4,5	22,7	-181,4

Source : comptes de gestion.

Tableau n° 31 : Évolution de la situation financière du budget annexe assainissement

en €	2019	2020	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires	17 488	14 284	17 449	16 315	15 177
= Ressources d'exploitation	17 488	14 284	17 449	16 315	15 177
= Produit total	17 488	14 284	17 449	16 315	15 177
- Consommations intermédiaires	1 535	4 030	9 656	6 802	19 990
- Impôts taxes et versements assimilés	0	0	0	0	14 400
= Valeur ajoutée	15 953	10 254	7 793	9 513	-19 213
= Excédent brut d'exploitation	15 856	10 254	7 793	9 513	-19 213
+/- Résultat financier	0	0	0	0	0
+/- Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0
= CAF brute	15 856	10 254	7 793	9 513	-19 213
- annuité en capital de la dette	0	0	0	0	0
= CAF nette	15 856	10 254	7 793	9 513	-19 213

Source : comptes de gestion.

Tableau n° 32 : Évolution du fonds de roulement et de la trésorerie

au 31 décembre en €	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement net global	130 484	127 703	137 375	130 521	105 362
- Besoin en fonds de roulement global	0	-695	17 000	0	-292
=Trésorerie nette	130 484	128 398	120 375	130 521	105 654
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>29 190,8</i>	<i>11 628,5</i>	<i>4 550,3</i>	<i>7 004,0</i>	<i>1 121,4</i>

Source : comptes de gestion.

Annexe n° 2. Prospective financière

Tableau n° 33 : Les hypothèses de travail retenues par la chambre régionale des comptes

Dépenses / recettes	Hypothèses	Remarques
Ressources fiscales propres	Progression moyenne de 2% /an	Il n'a pas été prévu dans cette hypothèse de faire progresser les taux d'imposition pour augmenter les produits. Les bases fiscales (TFB et TFNB) ont progressé sur la période 2018-2024 de 3,5%/an compte tenu notamment de la vente de terrains d'un lotissement privé. En l'absence de nouvelle opération d'aménagement sur la commune, il est envisagé une progression moins soutenue des bases fiscales à un niveau de 2% par an.
Fiscalité reversée	Stabilité	Stabilité de la fiscalité reversée par l'intercommunalité ainsi que des recettes provenant du FPIC et des DMTO.
Ressources d'exploitation	+ 1 % par an	A partir de 2025 : progression de 25 400 € des produits liés à la location de cinq logements communaux Hypothèse de 46 800 € de produits de gestion courante avec une progression de +1%/an.
Recette exceptionnelle	+1 524 € en 2025	Remboursement par l'intercommunalité des frais de personnels liés à la gestion de la station de lagunage (+1 524 €/an).
Ressources institutionnelles et dotations	Stabilité	Compte tenu de l'incertitude tenant à l'évolution des dotations de l'Etat, il convient d'être prudent en envisageant une stabilité de l'ensemble des dotations.
Charges générales	+ 1,7 % par an	Réduction des charges à caractère général de 25 000 € en 2025 par rapport à 2023 : notamment sur les comptes : c/ 60632 fourniture petits équipements : dépenses maximum 5 000 € (11 236 € en 2023), c/6067 fournitures scolaires : 4 500 € (8 647 € en 2023), c/6156 maintenance : 5 000 € (8 513 € en 2023) et c/ 6232 Fêtes et cérémonies : 3 000 € (6 877 € en 2023). Evolution des charges générales au rythme de l'inflation (hypothèse banque de France – juin 2024 : 1,7% en 2025 et 2026).
Charges de personnel	+ 1 % par an	La commune subira les augmentations nationales. Maintien à 4,4 ETP
Subventions de fonctionnement	+ 1,7% par an	Evolution au rythme de l'inflation
Autres charges de gestion	+ 1,7 % par an	Evolution au rythme de l'inflation
Produits de cession	A envisager : la commune dispose des deux parcelles classées en 1AU : produit potentiel en cas de vente : 40 000 €	
Subventions d'investissement	Néant	
Dépenses d'équipement	Hypothèses d'investissement courant sécurité : 8 000 €/an 2025 à 2027 Projet : réalisation de travaux énergétiques école : 90 000€ à 187 600 € (selon les variantes) : date indéterminée à ce jour	
Annuité d'emprunt et emprunts nouveaux	Pas d'emprunts nouveaux prévus	

Source : chambre régionale des comptes.

Annexe n° 3. Réponse de l'ordonnateur et l'ancien ordonnateur

Réponse aux observations définitives en application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières :

Aucune réponse écrite destinée à être jointe au présent rapport n'a été adressée à la chambre régionale des comptes.



Chambre régionale des comptes Bretagne
3, rue d'Arbrissel
C.S. 64231
35042 Rennes Cedex

www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne